COMMISSION
DE RÉGULATION
DE L'ÉNERGIE

Le Président
CRE/DARE/PDL/SP/IP/1094

Monsieur Dominique MAILLARD
Président du Directoire

Réseau de Transport d'Electricité
Tour Initiale
1, Terrasse Bellini
TSA 4100
92919 PARIS la Défense Cedex
France

Paris, le 05 Novembre 2012

Monsieur le Président,

L'article L. 321-11 du code de l'énergie dispose que les modalités de participation et les règles de détermination de la rémunération de la mise à disposition par les producteurs d'une capacité constructive de réglage de la fréquence ou de la tension, fondées sur des critères objectifs et non discriminatoires, sont élaborées et publiées par RTE. Ces modalités et ces règles sont approuvées par la CRE préalablement à leur mise en œuvre.

Par ailleurs, la CRE procèdera à compter de novembre 2012 à une consultation publique sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité au travers de laquelle les acteurs pourront se prononcer sur la question de l'enveloppe tarifaire permettant de couvrir les charges de services système ainsi que sur le niveau global de rémunération pour le réglage de la fréquence.

Le modèle actuel de contrat de participation aux services système porte sur les années 2011 à 2013. Ce modèle étant entré en vigueur antérieurement à l'entrée en vigueur du code de l'énergie, les modalités de participation et les règles de détermination de la rémunération correspondantes n'ont pas fait l'objet de la procédure prévue par ce code. En revanche, cette procédure devra être mise en œuvre lors de la prochaine évolution du modèle de contrat de participation aux services système.

Vous avez conduit en 2011 au sein des instances du CURTE une concertation assez large sur le sujet. Cette concertation met en évidence, d'une part, l'intérêt d'envisager un mécanisme d'appel d'offres sur le modèle de celui proposé par les producteurs de l'UFE, mais, d'autre part, le fait que le niveau des prix auxquels conduirait un tel mécanisme est actuellement trop incertain pour que sa mise en œuvre puisse être décidée dès à présent. Le rapport final transmis par RTE traduit ainsi les difficultés sur lesquelles ont achoppé les réflexions sur la mise en œuvre d'un mécanisme d'appel d'offres.

Pour lever l'incertitude actuelle, il est nécessaire de mettre en place un mécanisme de marché expérimental permettant de maximiser la performance économique collective en optimisant l'utilisation des moyens disponibles. A ce stade, l'expérimentation d'un mécanisme d'appel d'offres semble difficilement pouvoir être envisagée sans conduire à des conséquences économiques et financières irréversibles. En

15 rue Pasquier
75379 PARIS Cedex 08
www.cre.fr
Tél. : 01 44 50 41 00
Fax. : 01 44 50 41

particulier, dans le rapport final « *RTE souligne que la mise en place d'un mécanisme d'appel d'offres ferait émerger une volatilité des prix qu'il ne serait pas envisageable de couvrir par une enveloppe régulée.*».

En conséquence, il est souhaitable que RTE travaille, en concertation avec les différents acteurs concernés, à l'élaboration d'un mécanisme expérimental alternatif.

Ce mécanisme expérimental devra notamment permettre de faciliter les échanges de réserves de réglage de la fréquence (réserve primaire et réserve secondaire) et d'en révéler les prix. Il devra viser à optimiser l'utilisation des moyens disponibles pour la constitution des réserves sur le plan technico-économique et dans le respect des règles visant à assurer la sûreté du système électrique. Il devra permettre à d'autres acteurs que les responsables de programmation soumis à la prescription obligatoire de proposer des offres de réserves de réglage, selon des conditions à définir.

Le bilan dans la durée de cette expérimentation devra permettre de recueillir des éléments objectifs permettant d'évaluer l'intérêt de la poursuite de ce mécanisme, de la mise en œuvre ultérieure d'un appel d'offres ou de tout autre mécanisme de constitution des réserves visant à rendre ce marché plus concurrentiel.

A cette fin, je vous saurai gré de lancer une concertation avec les acteurs qui devra aboutir au plus tard en juin 2013, à soumettre à l'approbation de la CRE des modalités de participation et des règles de détermination de la rémunération des services système.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Philippe de Ladoucette